

Causse Comtal. Premier revers pour le projet photovoltaïque de Voltaïa-Mulliez-Lapeyre-La Panouse !

Avis très sévère et défavorable donné par la MISAP (Mission Inter-Services Architectures et Paysages) de la préfecture de l'Aveyron.

Le 17 mai 2022, par le collectif de réflexion citoyenne sur le photovoltaïque du Causse Comtal
touroulisducaussecomtal@gmail.com
site CCAVES.ORG

Trois projets industriels de parcs photovoltaïques tentent de s'imposer sur environ 200 hectares de terres agricoles et naturelles du Causse Comtal, principalement sur la commune de Salles la Source. Une mobilisation s'est lancée, soutenue par 49 organisations départementales, régionales et nationales et par plus de 21 000 personnes. Des élu.es locaux et nationaux, commune, instances départementales et régionales¹, la Région Occitanie et la Chambre d'Agriculture s'opposent fermement à ses projets.

AKUO, Voltaïa et JPnergie sont associés à l'atteinte à « *un paysage quasi médiéval (...) relique en voie de disparition* »² et à des « *paysages du Causse Comtal (qui) portent encore la marque d'une richesse agricole ancestrale (un territoire de) réservoirs de biodiversité* »³. Les noms de ces industriels résonnent toujours avec la mise en danger du Touroulis, oiseau emblématique du Causse.

Récemment La MRAE (autorité environnementale de l'Occitanie) s'est de nouveau exprimée au sujet des projets du Causse Comtal que « *de nombreux projets, souvent avec des ampleurs très importantes, prennent place sur des secteurs à enjeux environnementaux, comme ici dans un réservoir de biodiversité. Ces projets relèvent plus d'une recherche d'opportunité foncière que d'une démarche d'évaluation environnementale dont la première étape consiste en la recherche d'un site de moindre enjeu environnemental* »⁴.

Notre position quant au photovoltaïque est claire : elle se base sur le premier rapport de l'ADEME de 2019. En effet l'ADEME⁵ explique que les friches industrielles représentent un potentiel de panneaux photovoltaïques de 49 GW, auquel on peut ajouter un potentiel de 4 GW pour les parkings. Les sites répertoriés intègrent les anciens dépôts d'hydrocarbures, les anciens garages, épavistes, forges, des centres de stockage des déchets, etc. Ainsi selon l'ADEME « *les modèles en toiture doivent être privilégiés, pour éviter d'occuper des sols agricoles et de nuire à l'image de*

1 <https://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/communique-novembre-2021-mrae-inflige-un-camouflet-au-projet-dAKUO-2.pdf>

2 p.15 <https://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/charte-paysagere-1.pdf>

3 SCOT Centre ouest Aveyron (État initial de l'environnement)

4 http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/mrae_occitanie_bilan_activite_2021.pdf

5 Évaluation du gisement relatif aux zones délaissées et artificialisées propices à l'implantation de centrales photovoltaïques – Ademe Transénergie, avril 2019, rapport et synthèse, disponibles sur : <https://www.ademe.fr/evaluation-gisement-relatif-zones-delaissées-artificialisées-propices-a-limplantation-centrales-photovoltaïques>

cette énergie renouvelable (...) L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) a identifié près de 18.000 sites « propices à l'installation d'une centrale photovoltaïque » qui pourraient générer plus de 50 gigawatts, soit bien plus que l'objectif fixé par l'État »⁶.

Voici les conclusion de la MISAP ⁷:

« Au regard des différents avis émis plus haut et des multiples remarques sur différentes thématiques, **la poursuite du projet n'est pas opportune :**

-Les éléments apportés par le porteur de projet ne démontrent pas suffisamment l'intérêt agricole du projet présenté.

Ce site possède de réelles qualités paysagères, patrimoniales et écologiques.

Il est très fragile et subit déjà de nombreuses pressions anthropiques.

La présence d'habitats naturels, de flore et de faune protégés doit conduire le porteur de projet à se rapprocher de la DREAL direction écologie pour se faire confirmer la nécessité (ou pas) de procéder au dépôt d'une demande de dérogation à la destruction d'habitats et/ ou d'espèces protégées.»

La MISAP donne 12 raisons majeures à son avis défavorable.

1° Un projet imposé sans aucune discussion avec les habitant.es ni même avec les élu.es

« Le président de la communauté de communes indique que ce projet n'a pas fait l'objet de discussion en conseil communautaire ».

2° Le Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale (SCOT) contre ce projet

« La directrice du PETR Centre Ouest Aveyron précise que le SCOT prescrit d'éviter les zones agricoles, forestières et naturelles pour l'installation de photovoltaïque au sol ».

3° La Chambre d'Agriculture contre le projet Voltalia-Lapeyre

« la représentante de la chambre d'agriculture rappelle la motion de la chambre relative aux projets photovoltaïques sur les terres agricoles du 26 novembre 2021 qui demande un moratoire sur ce type de projet. La chambre est défavorable à ce type de projet.

Une biodiversité en grand danger : Sénéçon de Rodez, Touroulis (Oedicnème criard)...

4°« Les enjeux environnementaux sont forts:

- habitats naturels de pelouses calcicoles sèches à très sèches à l'état bon mais en fermeture,
- Sabline des Chaumes, Véronique en épi et Sénéçon du Rouergue,
- avifaune nicheuse, présence d'arbres à gîtes, présence de transit de minioptères de Schreiber (chauves souris) en lisière boisée ».

⁶ <https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/larmee-donne-un-gros-coup-de-pouce-au-solaire-1123101>
⁷ https://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/CR_MISAP_220204_Voltalia_Salles_la_souce.pdf

5° « Concernant la biodiversité, le site d'implantation du projet est concerné par deux ZNIEFF: une ZNIEFF de type 2 Causse Comtal qui recouvre entièrement le site et celle plus fragile de type 1 de Cadayrac et causse de Lanhac qui le recouvre en partie Ouest. Ces 2 périmètres de zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique témoignent de la sensibilité de ce site ».

6° « M.Lapeyre est depuis plusieurs années engagé en MAEC "Séneçon de Rodez", espèce protégée faisant l'objet d'un Plan Régional d'Action. En 2019, les diagnostics pastoraux réalisés sur ses parcelles ont permis d'identifier du Séneçon de Rodez, de la Véronique en épi, de la Sabline des chaumes, de la Pie grièche écorcheur et de la Vipère aspic. Ces parcelles sont également très favorables à l'œdicnème criard, au Léopard Ocellé, à la Pulsatille et à des Orchidées protégées comme Anacamptis fragans ».

7° L'Office Français de la Biodiversité totalement contre

« L'Office Français de la Biodiversité émet un avis très réservé sur le projet. Il préconise un évitement total de la zone du projet. En effet, la zone du projet est celle où il y a la présence de la plus grande diversité de flore protégée. L'installation de panneaux va modifier les températures et l'ombrage et ainsi avoir un impact sur les conditions de développement de la flore locale très particulière ».

8° L'autorité environnementale du département de l'Aveyron préconise un « évitement strict » de ce territoire.

« Le département autorité environnementale (DAE) de la DREAL Occitanie précise que le choix de la zone d'étude ne respecte aucune des doctrines sur le choix d'implantation de photovoltaïque au sol. (...) un évitement strict doit être opéré sur la présente zone d'étude. Le secteur du présent projet est un des plus emblématiques du causse comtal. Le projet va modifier durablement la qualité des habitats naturels en présence. (...) Le secteur connaît de forts enjeux environnementaux mais également paysager et patrimoniaux ».

Les paysages exceptionnels du Causse Comtal en danger.

9° « Concernant le paysage, les services de l'État et le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement-ndr) s'accordent pour indiquer que les enjeux paysagers du projet sont forts. Le projet est situé au Nord du Causse Comtal. Milieu destiné historiquement au pacage extensif du bétail, le plateau présente surtout de vastes étendues de pelouses sèches parsemées de landes boisées, haies et boqueteaux. Situé, en périphérie de la ville de Rodez, il subit une pression anthropique très forte, ce qui en fait le causse aveyronnais le plus dégradé. Plusieurs aspects sont mis en avant par les services :

- le projet aura un impact direct sur le paysage proche : casernes de Ferrals, Cadayrac, routes départementales, ...
- les panneaux vont être surélevés à près de 4 m de hauteur d'où une visibilité plus importante que pour les projets avec ovins qui se situent à 2 m de hauteur.
- **ce projet remet en cause l'identité et la qualité paysagères de ce petit causse.** La taille réduite de ce causse rend incompatible de fait ce projet industriel avec cet espace. La multiplication ou le cumul de plusieurs projets de ce type sur le causse Comtal remet totalement en cause l'identité paysagère de ce causse. Le rapport d'échelle pourrait évoluer et être inversé entre un paysage naturel et un paysage industriel.

10° « Le projet conduit à créer plus de 6 kms de pistes : une qui suit la clôture, une piste nord-sud et deux pistes est-ouest ».

« Un patrimoine archéologique majeur » mis en péril

11° « A ces différents aspects, s'ajoute le potentiel archéologique du site, qui n'a pas été transformé en prairie artificielle, et qui doit encore posséder toutes les informations patrimoniales depuis plusieurs milliers d'années. Salles-la-Source est en effet une commune disposant d'un patrimoine archéologique majeur. Ainsi, un diagnostic archéologique sera prescrit par la DRAC, dans le cadre de la demande de permis de construire ».

Aucune étude agricole sur la pertinence du projet

12° « Les membres de la MISAP demandent au porteur s'il dispose de données scientifiques sur l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des pâtures à bovins. Voltalia indique qu'aucune donnée n'existe à ce jour. Voltalia initie une expérimentation avec l'institut de l'élevage (centre de Poisy) pour étudier le comportement des bovins sous les panneaux et sur le développement de la pâture. L'expérimentation sera lancée fin 2022/début 2023 sur une superficie de 1,8 ha (zone équipée 5000 m²). Le représentant de la MRAE attire l'attention du porteur sur la nécessité de faire des expérimentations sur des sols équivalents à celui du projet envisagé. En complément sur la problématique de l'eau, une implantation d'une centrale photovoltaïque au sol serait extrêmement préjudiciable à la conservation de ce causse très karstique et encore très naturel. L'implantation des panneaux créera, en fracturant la roche, des infiltrations au niveau du sol et du sous sol susceptibles de dégrader le réseau des eaux souterraines, et notamment le périmètre de captage de Douzes à Muret-le-Château ».

Le projet actuel de 75 hectares est acté par Voltalia, alors même que l'expérimentation prévue sur 1,8 hectares, n'est même pas lancée...

Retrouvons de la convivialité.

**Messieurs Lapeyre et La Panouse,
l'abandon du projet est la seule sortie honorable possible.**

**Alors même que la majorité s'oppose depuis des mois,
allez-vous laisser derrière vous cette histoire qui ternit l'image de votre ferme ?**

**Le vivre ensemble, la qualité de vie et la valeur du patrimoine naturel de ce
Causse ne méritent-elles pas mieux qu'un projet industriel destructeur d'un
territoire exceptionnel ?**

Afin que le collectif puisse continuer d'exister, de mobiliser contre ce projet, merci de nous aider en contribuant en ligne :

<https://www.leetchi.com/c/collectif-de-reflexion-citoyenne-sur-le-photovoltaïque-du-causse-comtal>

Ou par espèces au Ptit bio, 5 allées des rosiers 12 330 Marcillac.